

COMMUNE DE GRASSENDORF

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 août 2006

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 11

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Antoine, Adjoint – BATT Michel – BAUER Brigitte – FISCHER Jean-Charles – INGWILLER Marie-Rose - JOCHMANN Gilbert – MASSE Benoît – OEHLVOGEL Pascal – OSTER Patrick - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Convocation du 24 juillet 2006

Référ. : GDF06-20

Approbation de la Carte communale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Carte communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. Il leur fait part des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 5 juillet 2006.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu l'article R.124-7 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2003 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'arrêté municipal n° 1/2006 du 10 mai 2006 mettant le projet de Carte communale à l'Enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent une modification mineure dans le projet du projet de Carte communale dans le secteur 5 « Sud est » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la Carte communale telle qu'elle est annexée à la présente

- d'exercer sa compétence pour la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol selon les dispositions de l'article L421.2-1 du Code de l'urbanisme. Les décisions prises sont donc délivrées par le Maire au nom de la commune.

La présente délibération, accompagnée du dossier de carte communale, est transmise au Préfet du Bas-Rhin pour approbation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, dès que le Préfet aura approuvé la Carte communale.

Le dossier de Carte communale sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et à la Préfecture du Bas-Rhin dès que le Préfet aura approuvé la Carte communale.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de son envoi à la Préfecture le 10 août 2006
et de sa publication le 10 août 2006

L'adjoint au maire délégué :
Antoine OSTER



Antoine Oster

